

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme



PPRE, PAP, PPS, PAI : superpositions et articulation

Différents dispositifs pour aider les élèves à besoins spécifiques

	PPRE 17% – 20 %	PAP 3% – 7 %	PPS 2,2%	PAI
Textes de référence	Loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école	Loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école	Loi du 11 février 2005 sur le handicap	Un décret et une circulaire de 2003
Pour Qui ?	Elèves ayant des difficultés scolaires passagères	Elèves ayant des troubles d'apprentissages durables et installés	Troubles de la santé invalidant reconnus par la CDA relevant de la MDPH	Elèves atteints d'une pathologie chronique sans reconnaissance de handicap
Pour Quoi ?	Mise en place d'un soutien pédagogique spécifique pour une courte durée	Aménagements pédagogiques pour plusieurs années c-à-d un cycle de 3 ans	Aménagement de la scolarité ayant une incidence financière. Droits ouvrant lieu à compensations	Possibilité de traitement médical au sein de l'établissement
Mise en œuvre	Dispositif purement pédagogique	Dispositif à visée pédagogique	Dispositif relevant de la MDPH	Dispositif interne à l'établissement